

Rubrique: Concordats

Sous-rubrique: Appel aux créanciers lors d'un concordat/assemblée des créanciers

Date de publication: SHAB, KABZH, KABGE - 15.10.2019

Numéro de publication: NA03-000000278

Canton: ZH

Entité de publication:

Schellenberg Wittmer AG, Rue des Alpes 15bis, 1211 Genève
1

Sur mandat de:

Thiébaud + Perritaz SA

Thiébaud + Perritaz SA

Débiteurs:

Thiébaud + Perritaz SA

CHE-107.023.474

route de Pré-Marais 20

1233 Bernex

Indications sur l'assemblée des créanciers

08.01.2020, 14:00 heures

Rue des Alpes 15bis

1201 Genève

1. Débitrice: Thiébaud + Perritaz SA, CHE-107.023.474, route de Pré-Marais 20, 1233 Bernex (GE)

2. Durée du sursis concordataire: 6 mois jusqu'au 31.01.2020.

3. Remarques:

1. Les créanciers de Thiébaud + Perritaz SA et toutes les personnes qui ont des prétentions à formuler sont invités à produire leurs créances (art. 300 LP) avec pièces justificatives auprès du commissaire au sursis, dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat. Aucune prolongation ne pourra être accordée.

2. Date déterminante pour les créances et intérêts soumis au concordat : antérieure au 21 décembre 2017.

3. Adresse pour l'envoi des productions : Me Philippe Zoelly, avocat, SJA AVOCATS SA, place des Philosophes 8, 1205 Genève.

4. Les créanciers sont informés que l'assemblée des créanciers aura lieu le 8 janvier 2020 à 14:00 au sein de l'Etude Schellenberg Wittmer SA, rue des Alpes 15bis, 1201 Genève.

5. Les pièces du dossier seront consultables auprès du commissaire au sursis, sur rendez-vous (tél. +41 22 781 11 11), à partir du 16 décembre 2019.

6. Il est rappelé aux créanciers que l'audience d'homologation du concordat aura lieu le 20 janvier 2020 à 15h30, salle

R1, Bâtiment R, rez-inférieur, rue de l'Athénée 6, 1205 Genève.

7. Le commissaire au sursis : Me Philippe Zoelly, avocat.

Philippe Zoelly

Avocat

SJA AVOCATS SA

Place des Philosophes 8

1205 Genève

Remarques juridiques:

Les créanciers sont invités à annoncer leurs créances (valeur à la date du sursis concordataire provisoire) par écrit au point de contact en communiquant au commissaire les moyens de preuve dans le délai indiqué. Les créanciers qui ne signalent pas leurs créances ou qui le font en retard sont exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300 LP). Publication selon la LP.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 15.11.2019

Point de contact:

Schellenberg Wittmer AG

Rue des Alpes 15bis, P.O.B. 2088

1211 Genève 1